

Date : Lundi 12 juin 2023

À : destination des élus du Comité du SMÉDAR

Objet : Contre le projet "Fausse consigne" des bouteilles en plastique de boissons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230612-COMITE_06_12_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 14/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité de la réunion du 07/06/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,

Vu la 2^e convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le comité syndical émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La loi AGECE a prévu qu'en 2023 des décisions soient prises concernant la mise en place éventuelle d'une consigne pour recyclage et réemploi.

Les Syndicats comme les collectivités depuis la préparation de la loi AGECE ont alerté de nombreuses fois les autorités ministérielles, le Gouvernement et les parlementaires sur les effets pervers de la mise en place d'une consigne pour recyclage au seul profit économique des metteurs en marché.

En 2019 le Sénat, les collectivités locales ainsi que les associations de consommateurs avaient fait déjà échouer ce projet que le Gouvernement relance aujourd'hui dans le cadre d'une consultation.

Les positions des collectivités locales, du Smédar et de ses adhérents ainsi que de nombreuses associations de consommateurs, de protection de l'environnement et de parties prenantes du secteur du traitement des déchets sont toujours aussi fermes face à ce qui est une fausse bonne idée et dont l'impact serait désastreux pour le service public de traitement des déchets.

Il ne s'agit pas d'une consigne pour réemploi

Il ne s'agit pas de mettre en place une Consigne pour réemploi, comme ce fut le cas par le passé pour le verre. Cette "fausse consigne" consiste à augmenter le prix de la bouteille de 15 à 20 centimes au minimum pour rembourser ce surcoût au consommateur qui rapporterait les bouteilles usagées alors qu'il lui suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac ou son sac jaune sans surcoût supplémentaire.

Cette mesure ne réduit absolument pas la pollution plastique

Les bouteilles plastique ne sont pas le problème majeur. En France, elles représentent moins de 10% des déchets plastiques et c'est sans aucun doute l'emballage plastique le mieux collecté et le

mieux recyclé (environ les 2/3 des bouteilles en PET sont recyclées) alors que la plupart des autres emballages et objets en plastiques ne sont toujours pas recyclables.

Cette mesure produira des effets pervers

- En Allemagne la consommation de boissons contenues dans des bouteilles en plastiques a augmenté de 30% depuis l'instauration de la Consigne pour recyclage (Source : l'Agence allemande de l'environnement/Federal Environment Agency)
- La "fausse consigne" encourage à croire que les emballages plastiques ont globalement d'excellentes performances de recyclage alors qu'une grande partie des emballages plastiques ne sont encore pas tous recyclables et/ou recyclés

C'est un changement de cap dans les consignes de tri

On vient depuis le 1^{er} janvier 2023 de demander aux usagers, via les extensions des consignes de tri, de mettre tous les papiers et tous les emballages en plastique dans la poubelle ou le sac jaune afin de simplifier le geste de tri et ainsi récupérer plus de matière à recycler.

Il serait préférable pour l'État et les metteurs en marché de porter un effort particulier sur la généralisation du tri hors foyer, sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet et sur la recyclabilité accrue des emballages.

Cette mesure conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers

- La France a fait le choix de se doter d'un Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers (SPGD) pour assurer une totale égalité de traitement des citoyens et la continuité territoriale de la collecte.
- Inévitablement, cette "fausse consigne" favorisera une inégalité de traitement des consommateurs pour ceux qui n'auront pas accès aux machines de déconsignation et qui, s'ils continuent à utiliser le bac ou le sac jaune, auront contribué deux fois au recyclage des bouteilles.
- Cette mesure aboutirait à une régression sur le plan environnemental et aggraverait le transfert des recettes du SPGD vers le secteur privé contre une augmentation des charges pour les collectivités.

En conséquence, les élus du Smédar s'opposent fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et formulent le vœu suivant :

- Ils réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- Ils s'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Ils demandent à Mme la Secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de prendre en compte, dans le cadre de la concertation, les analyses et propositions formulées par la Plateforme contre la "fausse consigne" constituée autour de l'Association des Maires de France auxquelles souscrit le Smédar afin de conforter le Service public français de gestion des déchets dans ses missions pour une égalité de traitement des usagers ;
- Ils souhaitent que l'effort soit porté en particulier sur la généralisation du tri hors foyer, dans la restauration collective et sur les lieux de travail, sur la réduction des emballages en plastique

de 50% comme cela est inscrit dans la loi AGECE, sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages et sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet ;

- Ils demandent au Gouvernement français de proposer à la Commission européenne un amendement au projet de règlement rendant la consigne non-obligatoire pour les États membres qui auraient mis en place des dispositifs alternatifs et efficaces de collecte et de recyclage.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées.

Nb de votes POUR 04

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ